



Soutien aux Arts numériques en Communauté française

Après le succès de 2006, des procédures améliorées pour l'appel à projets 2007

Définitions précisées, critères renforcés, procédures simplifiées, formulaire d'inscription en ligne (sur www.culture.be), etc. Telles sont les principales nouveautés de l'édition 2007 de l'appel à projets qui est lancé pour le soutien aux Arts numériques en Communauté française.

Des mesures nécessaires, au vu du succès de l'édition 2006, qui avait littéralement saturé les boîtes à messages électroniques des responsables du projet au sein de l'administration. Un signe clair de l'engouement pour les projets artistiques de ce type.

C'est en 1999 que la Communauté française avait lancé le concours Multimédia, pour stimuler l'essor d'initiatives de production et d'édition liées aux technologies nouvelles et interactives. Depuis, il a connu diverses évolutions, passant notamment d'une aide à la production à une aide à la conception et s'élargissant des personnes morales aux personnes physiques. Depuis l'entrée en fonction de la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse Fadila Laanan, en 2004, le Concours a encore évolué : l'aide à la conception a pris la forme d'octroi d'une « résidence » au sein d'un organisme multimédia ; sur recommandation des jurys successifs, l'œuvre multimédia a été définie. Et en 2006, compte tenu du potentiel artistique de la culture digitale, Fadila Laanan a souhaité encore renforcer la reconnaissance de ces nouveaux talents de notre Communauté, en initiant un nouveau système d'aide à la création et à la production de plusieurs projets d'Arts numériques.

C'est la Commission consultative des Arts numériques, composée de professionnels et d'artistes représentatifs du secteur, qui est chargée d'examiner les projets et de proposer les bénéficiaires de ces aides à la ministre.

En 2006, sur proposition de la Commission, Fadila Laanan avait décidé d'aider 11 des 66 projets déposés (3 aides à la conception, 8 aides à la production) pour un montant total de 75.000 euros.

En 2007, la Communauté française accordera des aides à la conception (1.000 à 5.000 euros chacune) et des aides à la production (10.000 à 25.000 euros chacune) pour un budget total de 75.000 euros. **Date limite de remise des projets: le 16 avril 2007.**

Quels sont les projets concernés ?

Par « œuvres d'Arts numériques », il faut entendre toute création innovante associant des médias différents (données, images animées ou non, son, textes, vidéos, ...) grâce à des processus informatiques et des technologies numériques, en vue de proposer un « usage » reposant principalement sur une « interactivité » (cette dernière notion tenant compte de l'état de l'art en création interactive). Cette œuvre sera destinée notamment à une édition sur support numérique (off-line), à une diffusion sur un réseau (on-line), ou à une présentation dans un environnement accessible au public. Ceci à l'exclusion des travaux d'étudiants dans le cadre de leur cursus. Les auteurs doivent être établis ou domiciliés à Bruxelles ou en Wallonie.

L'aide à la conception

Un projet de conception d'une œuvre d'Arts numériques s'étend jusqu'à la réalisation d'une maquette. Laquelle se définit comme le travail préalable à la programmation et résultant du processus suivant : note conceptuelle, arborescence, charte ergonomique, charte graphique, et éventuellement charte sonore.

Il s'agit d'une procédure analogue à celle en vigueur pour les aides à l'écriture dans le secteur du cinéma.

L'aide à la production

Un projet de production d'une œuvre d'Art numérique doit répondre aux conditions suivantes : preuve du potentiel de réalisation du projet par la présentation d'un plan de financement jusqu'au moins la réalisation du master pour la distribution, la première mise en ligne, la première création publique ou la première exposition, selon le type d'œuvre ; accord pour un lieu de diffusion (sauf pour une première œuvre) ; au moins un accord de coproduction.

Contenu des dossiers, procédures de dépôt et de sélection.

Voir à ce sujet le site Internet www.culture.be ou le mode d'emploi ci-joint.

Critères de sélection

La Commission consultative des Arts numériques évaluera les projets selon les critères suivants : qualité artistique ; caractère numérique ; caractère innovant de la démarche et exploration de nouvelles formes d'expression ; faisabilité (exploitation, diffusion...).

Personnes de contact à l'administration de la Communauté française

<u>Mathilde Alet</u> :	mathilde.alet@cfwb.be ,	02/413.20.30.
<u>Anne Huybrechts</u> :	anne.huybrechts@cfwb.be	02/413.33.18.

Contact :

Pascal Sac - Porte-parole

Cabinet de la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

15-17 place Surllet de Chokier – 1000 Bruxelles

Tél. : 02/213.17.48. – 0477/252.285 E-Mail: pascal.sac@cfwb.be.

Site internet: www.laanan.cfwb.be